



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-368/21

**R. T.
contre
Hauptzollamt Hamburg**

(demande de décision préjudicielle, introduite par le Finanzgericht Hamburg)

Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 8 septembre 2022

« Renvoi préjudiciel – Union douanière – Code des douanes de l'Union – Règlement (UE) n° 952/2013 – Règlement (UE) 2015/2446 – Lieu de naissance de la dette douanière – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Article 30 – Article 60 – Article 71, paragraphe 1 – Fait générateur et exigibilité de la TVA à l'importation – Lieu de naissance de la dette fiscale – Constatation de l'inobservation d'une obligation imposée par la législation douanière de l'Union – Détermination du lieu d'importation des biens – Moyen de transport immatriculé dans un pays tiers et introduit dans l'Union européenne contrairement à la réglementation douanière »

Harmonisation des législations fiscales – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée – Opérations imposables – Importations de biens – Lieu des importations de biens – Fait générateur et exigibilité de la taxe – Bien ayant fait l'objet de manquements à la réglementation douanière d'un État membre – Véhicule immatriculé dans un État tiers et introduit dans l'Union européenne dans un autre État membre que celui de sa destination finale – Lieu d'importation – État membre de résidence de l'auteur de l'inobservation des obligations douanières et d'utilisation effective du véhicule

(Directive du Conseil 2006/112, telle que modifiée par la directive 2018/2057, art. 30, 60 et 71, § 1, 2d al.)

(voir points 25-27, 31-35 et disp.)

Voir le texte de la décision